



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON

ARRETE N° 2009-09-29-R-0298

commune(s) : Décines Charpieu

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU de la communauté urbaine de Lyon) - Projet d'équipement sportif d'agglomération et d'activités d'accompagnement - Procédure de révision n° 1 sur le territoire de la commune - Nouvelle enquête publique**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

n° provisoire 3328

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-1 à L 123-20, R 123-1 à R 123-25, R 141-5 et R 141-6 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-16, R 123-1 à R 123-23 ;

Vu la délibération du conseil de Communauté en date du 9 juillet 2007 prescrivant la mise en révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la commune de Décines Charpieu dans le cadre du projet de réalisation d'un équipement sportif d'agglomération et de diverses activités d'accompagnement, approuvant les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil de Communauté en date du 21 janvier 2008 prenant acte du bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de révision n° 1 du plan local d'urbanisme de la communauté urbaine sur le territoire de la commune de Décines-Charpieu ;

Vu l'arrêté n° 2008-05-06-R-0132 par lequel monsieur le président donne délégation de signature à madame Martine David, vice-présidente ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 19 mai 2008 au mercredi 25 juin 2008 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 10 juillet 2008 dans lequel a été formulé un avis défavorable à cette révision ;

Vu la délibération du conseil de Communauté en date du 6 juillet 2009 arrêtant à nouveau le projet de révision n° 1 du PLU de la communauté urbaine sur le territoire de la commune de Décines-Charpieu ;

Vu la décision de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon n° E09000216/69 du 4 août 2009 désignant une commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine de Lyon ;

arrête

Article 1^{er} - Il sera procédé, du jeudi 12 novembre au mardi 15 décembre 2009 inclus, à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision n° 1 du plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon, sur le territoire de la commune de Décines-Charpieu.

Article 2 - Le projet de révision concerne la réalisation d'un équipement sportif d'agglomération et de diverses activités d'accompagnement liées à l'entraînement, au tertiaire et à l'hôtellerie, ainsi qu'aux aspects fonctionnels nécessaires à cet ensemble.

Article 3 - Par décision de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon en date du 4 août 2009, une commission d'enquête a été désignée, présidée par monsieur Jacques Martelain.

Ont été désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête, monsieur Bernard Couronne et madame Karine Rouchon.

Ont été désignés en qualité de membres suppléants de la commission d'enquête, monsieur Jean-Paul Chevalier et madame Dominique Boulet-Régny.

Article 4 - Durant la période de l'enquête publique, du jeudi 12 novembre au mardi 15 décembre 2009 inclus, les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par les membres de la commission d'enquête, seront déposés dans les mairies de chaque commune membre de la communauté urbaine, dans les mairies des neufs arrondissements de la ville de Lyon et au siège de la Communauté urbaine.

Chacun pourra prendre connaissance dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à monsieur le président de la commission d'enquête, sous couvert de monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, délégation générale au développement urbain - direction de la planification et des politiques d'agglomération - service territoires et planification, 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Article 5 - Un membre au moins de la commission d'enquête tiendra une permanence :

- à la mairie annexe de Décines-Charpieu, 4 rue Marcellin Berthelot, le lundi 16 novembre 2009, de 13 heures 30 à 16 heures 30,
- à la mairie de Meyzieu, place de l'Europe, le jeudi 19 novembre 2009, de 9 heures à 12 heures,
- au centre technique municipal de Chassieu, 27, chemin de l'Afrique, le mardi 24 novembre 2009, de 13 heures 30 à 16 heures 30,
- à l'hôtel de la Communauté urbaine, 20, rue du Lac à Lyon 3°, le vendredi 27 novembre 2009, de 9 heures à 12 heures,
- à la mairie de Meyzieu, place de l'Europe, le mercredi 2 décembre 2009, de 13 heures 30 à 16 heures 30,
- au centre technique municipal de Chassieu, 27, chemin de l'Afrique, le jeudi 10 décembre 2009, de 9 heures à 12 heures,
- à la mairie annexe de Décines-Charpieu, 4, rue Marcellin Berthelot, le mardi 15 décembre 2009, de 9 heures à 12 heures.

Article 6 - Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par affichage et éventuellement par tous autres procédés en usage, dans les mairies de chaque commune membre de la Communauté urbaine, dans les mairies des neufs arrondissements de la ville de Lyon et au siège de la Communauté urbaine.

Un avis sera inséré quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le Département.

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées par les soins de chaque maire concerné dans chaque commune-membre de la Communauté urbaine, dans les neuf arrondissements de la ville de Lyon, ainsi qu'à l'hôtel de la communauté urbaine de Lyon.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés, chacun pour ce qui le concerne, par monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon et par mesdames et messieurs les maires de chacune des communes membres de la communauté urbaine de Lyon et des neuf arrondissements de

la ville de Lyon. Ils seront transmis, avec les documents annexés, à monsieur le président de la commission d'enquête.

Article 8 - Monsieur le président de la commission d'enquête transmettra le rapport de la commission d'enquête à monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon dans lequel figureront ses conclusions motivées sur le dossier soumis à enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dans les mairies de chaque commune-membre de la Communauté urbaine, dans les mairies des neuf arrondissements de la ville de Lyon et au siège de la Communauté urbaine.

Une copie du rapport sera adressée à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et à monsieur le président du tribunal administratif de Lyon.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Article 9 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à mesdames et messieurs les maires des communes-membres de la communauté urbaine de Lyon et des neuf arrondissements de Lyon,
- à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- aux personnes publiques associées,
- aux membres de la commission d'enquête.

Article 10 - Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 29 septembre 2009

Pour le président,
la vice-présidente déléguée,

Martine David.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 septembre 2009.